

**Objet :**  
Giratoire n° D323G2 - Commune de Cherré-Au

Réglementation de la circulation pour l'exécution des travaux de réfection de la couche de roulement sur le giratoire précité

**LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA SARTHE,**

**Vu** la loi n° 82 - 213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,  
**Vu** le code de la route, et notamment ses articles L 411-3 et R 411-8 et 25,  
**Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 3221-4,  
**Vu** l'arrêté et l'instruction interministériels sur la signalisation routière, modifiés par les textes subséquents,  
**Vu** le décret n° 2023-174 du 8 mars 2023 modifiant le décret n° 2009-615 du 3 juin 2019 fixant la liste des routes à grande circulation,  
**Vu** l'avis favorable émis par le Préfet de la Sarthe par convention en date du 29 juillet 2014,  
**Vu** l'arrêté n° 23-2389 du 9 mars 2023 portant délégation de signature de Monsieur le Président du Conseil départemental de la Sarthe à Monsieur Hervé Saugé, Chef du bureau Sécurité routière et Exploitation,

**Considérant** que pour assurer, hors agglomération de Cherré-Au, la sécurité des usagers de la voie publique et du personnel du chantier pendant les travaux de réfection de la couche de roulement sur le giratoire précité, il y a lieu d'y réglementer la circulation,

Sur proposition de Monsieur le Directeur général des Services du Département,

**ARRETE :**

**Article 1 -**

Pendant l'exécution des travaux de réfection de la couche de roulement sur le giratoire précité en objet, la circulation est réglementée comme suit :

- **RD 323 DU PR 5+000 AU PR 5+097 (INCLUT LE GIRATOIRE D323G2)**
- **ALTERNAT MANUEL PAR PIQUETS « K10 » LE JOUR (6 heures à 20 heures)**
- **ALTERNAT PAR FEUX DE CHANTIER LA NUIT (20 heures à 6 heures)**

La vitesse maximale autorisée sera limitée à 50 km/h sous alternat et sur une centaine de mètres en amont des piquets « K10 » et des signaux « KR 11 j ». En cas de besoin. La vitesse maximale autorisée pourra être abaissée à 70 km/h sur 150 mètres de part et d'autre de la zone limitée à 50 km/h précitée. Les dépassements et les stationnements y seront alors interdits ainsi que sur une centaine de mètres en amont de la zone limitée à 70 km/h. L'alternat manuel pourra être remplacé, si besoin, par un alternat par feux de chantier.

Le débouché de la rue de la Bretonnière sur le giratoire sera interdit la nuit (un arrêté communal sera établi par le maire de Cherré-Au).

Ces prescriptions sont instaurées pour la durée nécessaire au chantier prévue pendant 3 jours entre le 10 juin 2024, 6 heures et le 14 juin 2024, 6 heures.

**Article 2 -**

Les services de l'Agence Technique Départementale Nord - site de Connerré auront la charge de la signalisation de chantier. Les prescriptions du présent arrêté seront affichées à chaque extrémité du chantier

**Article 3 -**

Chacun en ce qui le concerne, le Directeur général des Services du Département, le Commandant du Groupement de gendarmerie, et la Direction de l'entreprise COLAS, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site internet du Département de la Sarthe [www.sarthe.fr](http://www.sarthe.fr).

Le Maire de Cherré-Au, le Directeur départemental des Territoires de la Sarthe, le Directeur du service départemental d'Incendie et de secours, le Directeur général adjoint des Solidarités et le Responsable du service Transports de la région des Pays de La Loire en Sarthe, recevront un duplicata pour information.

**LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,**  
pour le Président et par délégation,  
Le Chef du bureau Sécurité routière et Exploitation,

  
Hervé SAUGEZ

Acte certifié exécutoire compte tenu :  
de sa réception au contrôle de légalité le :  
et de sa publication ou notification le : 16 MAI 2024